



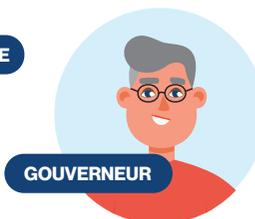
Alerté directement en situation d'urgence



Lors d'une situation d'urgence, pouvoir diffuser une **information claire et rapide** vers le citoyen est d'une importance capitale.



Le système d'alerte BE-Alert permet aux **autorités de différents niveaux** de pouvoir d'**alerter** la population en cas de situations d'urgence.



Ce système d'alerte peut être mis en œuvre de 3 manières différentes :

1. Inscription

Êtes-vous inscrit à BE-Alert ? Via ce système, vous pourrez recevoir un message (par SMS, appel vocal ou e-mail) lorsqu'il y a une situation d'urgence dans votre quartier.



2. Localisation

Il est possible que vous vous trouviez physiquement à l'endroit où une situation d'urgence se produit.



Les autorités peuvent alors vous informer, même si vous n'êtes pas inscrit à BE-Alert, sur base de votre localisation.



Pour ce faire, une zone à risque est sélectionnée. Toutes les personnes se trouvant dans ce périmètre recevront le message d'alerte par sms via des mâts d'émission.

3. Diffusion de masse

Dans ce cas, le message d'alerte apparaît sur par ex. des panneaux digitaux d'information installés sur la voie publique, le long de la route, ou dans les transports publics.



Que pouvez-vous faire ?

En tant que ville ou commune :

Connectez-vous à BE-Alert. De cette façon, vous pouvez informer rapidement les citoyens de votre ville ou commune de toute situation d'urgence.

Chaque premier jeudi du mois, vous pouvez **tester** BE-Alert. Tous les trois mois, un test du système d'alerte sur base de la localisation est également effectué. Vous pouvez vous y inscrire.

Plus d'informations : www.centredecrise.be/fr/be-alert

En tant que citoyen :

Inscrivez-vous en ligne.

Vous serez rapidement informé si une situation d'urgence se produit dans votre quartier.

Vous pouvez enregistrer jusqu'à 5 adresses différentes (votre lieu de résidence, lieu de travail, etc.).

www.be-alert.be